



COMMISSION SPORTIVE

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

8 avenue Joffre
89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60
Mail : sforey@yonne.fff.fr

PV 134 SP 31

PV téléphonique de la Commission Sportive du 6 janvier 2026

Président de séance : Monsieur Didier SCHMINKE

Présents : Messieurs Jean-Michel BATRÉAU, Vincent CABIN et Mickaël ROMOJARO

Assiste : Madame Stéphanie FOREY (administratif)

Début de la réunion : 17h00

Changements dates, horaires, terrains

Match 53456615 du 25.01.2026 Gurgy 2 - Coulanges 1 D2 Gp B

La commission,

- Prend note du courriel du club de Coulanges, via son adresse officielle, demandant le report de la rencontre en raison de l'organisation de la St Vincent,
- Donne ce match à jouer le 1^{er} février 2026 à 12h00.

Match 53450987 du 10.05.2026 Gron Véron 1 – Entente Florentinoise 2 D2 Gp A

La commission,

- Prend note du courriel du club de Gron Véron, via son adresse officielle, demandant d'avancer la programmation de la rencontre en raison de l'organisation d'un évènement,
- Compte tenu de l'occupation du terrain et de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le samedi 9 mai 2026 à 17h00.

Monsieur Didier SCHMINKE n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 55178263 du 18.01.2026 Malay Le Grand 1 – Vinneuf Courlon 1 Coupe Auxerre Sports

La commission,

- Prend note du courriel du club de Malay Le Grand, via son adresse officielle, indiquant que la rencontre se jouera sur un terrain de repli, compte tenu de l'impraticabilité de leurs installations,
- Donne ce match à jouer le 18 janvier 2026 à 14h30 sur le terrain synthétique de Joigny.

Matchs U13 et U15 Monéteau

La commission,

- Prend note du courriel du club de Monéteau, via son adresse officielle,
- Compte tenu de l'état de leur terrain, donne toutes les rencontres U13 et U15 à jouer à l'extérieur jusqu'à nouvel ordre,

Matchs non joués

Match 54936128 du 20.12.2025 Malay Le Grand 1 – Sens Jeunesse 2 U13 D3 Gp B

La commission,

- Prend note du courriel du club de Malay le Grand, via son adresse officielle, indiquant l'annulation du match en raison de l'impraticabilité du terrain,
- Donne ce match à jouer le 17 janvier 2026 à 10h00.



Match 55019265 du 22.11.2025 Vermenton/Avallon/ECN 1 – Ravières 1 U18 D2 Gp C

La commission,

- Prend note du courriel du club de Vermenton via son adresse officielle, indiquant l'annulation du match en raison de l'impraticabilité du terrain,
- Donne ce match à jouer le 7 février 2026 à 15h30.

Match 54933855 du 20.12.2025 Monéteau/Gurgy 2 – Héry 1 U15 D2 Gp E

La commission,

- Prend note qu'en raison d'un problème administratif, la rencontre n'a pu se dérouler,
- Donne ce match à jouer le 25 janvier 2026 à 13h30.

Arrêtés municipaux

Match 55019144 du 20.12.2025 Saint Denis Les Sens 1 – Sens FC 2 U18 D2 Gp A

La commission,

- Prend note du courriel du club de Saint Denis Les Sens, via leur adresse officielle, indiquant qu'un arrêté municipal interdit l'utilisation de leurs installations sportives,
- Donne ce match à jouer le 17 janvier 2026 à 15h30.

Forfaits

Match 54936233 du 20.12.2025 Magny 1 – Coulanges Vermenton Courson 2 U13 D3 Gp E

La commission,

- Prend note du courriel du club de Magny en date du 19.12.2025 indiquant faire forfait pour la rencontre contre Coulanges Vermenton Courson 2,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu par pénalité pour forfait déclaré à l'équipe Magny 1 au bénéfice de l'équipe de Coulanges Vermenton Courson 2,
- Score : Magny 1 = 0 but, -1 point ; Coulanges Vermenton Courson 2= 3 buts, 3 points,
- Amende de 30€ pour forfait déclaré jeunes au club de Magny (amende 6.11).

Match 54936131 du 17.12.2025 Sens Jeunesse 2 – Fontaine la Gaillarde 1 U13 D3 Gp B

La commission,

- Prend note de l'absence de l'équipe de Fontaine La Gaillarde,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu par pénalité pour forfait non déclaré à l'équipe Fontaine La Gaillarde 1 au bénéfice de l'équipe de Sens Jeunesse 2,
- Score : Sens Jeunesse 2 = 3 buts, 3 points ; Fontaine La Gaillarde 1= 0 but, -1 point
- Amende de 45€ pour forfait non déclaré jeunes au club de Fontaine La Gaillarde (amende 6.14).

Réerves

Match 54933941 du 20/12/2025 Appoigny 1 – Héry 1 U13 D2 Gp C

La commission,

Prend note du courriel du 4 janvier 2026 du club d'Héry, via leur messagerie officielle, indiquant la réclamation d'après match rédigée de la manière suivante : « *Par la présente, nous souhaitons porter réserve concernant la rencontre U13 opposant Appoigny à l'ES Héry, disputée le samedi 20 décembre. Il apparaît que le joueur d'Appoigny Arthur G, inscrit sur la feuille de match lors de cette rencontre, avait déjà participé à une rencontre avec la catégorie U15 D2 le samedi 22 novembre, date correspondant à la journée initialement prévue pour le match U13. Conformément à la réglementation en vigueur, ce joueur ne pouvait donc pas être qualifié pour participer à la rencontre U13 disputée le 20 décembre. Nous vous remercions par avance de bien vouloir étudier cette réserve et de nous informer des suites qui y seront données.* »

La commission, vu les pièces au dossier,

- Jugeant en premier ressort,
- En application du règlement des RG- article 186: « *Les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle* » et de l'art 187 : « *même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1.* »
- Le match s'étant joué le 20 décembre 2025 et la réclamation d'après match ayant été formulée le 4 janvier 2026, soit plus de 48 heures plus tard,
- Dit la réserve d'après match du club d'Héry non recevable en la forme,
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club d'Héry de la somme de 32€ - frais de dossier - confirmation de réserve (amende 4.01).

Match 54933897 du 20/12/2025 Joigny 2 – Sens FC 1 U13 D1

La commission,

Prend note du courriel du 20 décembre 2025 du club de Sens FC, via leur messagerie officielle, indiquant la réclamation d'après match rédigée de la manière suivante : « *Match n° 54933897-U13D1-Joigny - Sens Fc.* »

Je soussigné, Max Van Nieuwenhuize, dirigeant responsable du Fc Sens, porte réserve sur la participation de l'ensemble de l'équipe de Joigny, au motif que certains joueurs sont susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec une équipe supérieure de son club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le jour même ou le lendemain.

La commission, vu les pièces au dossier,

- Jugeant en premier ressort,
- En application des articles 141 bis, 142, 186 des R.G.,
- Dit la réserve d'après match du club de Sens FC recevable en la forme, en application du règlement des RG- article 167: « *Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi).* »
- Laisse la possibilité au club de Joigny de fournir ses observations sur les faits susmentionnés, et ce pour le **lundi 12 janvier 2026**, délai de rigueur,
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club de Sens FC de la somme de 32€ - frais de dossier - confirmation de réserve (amende 4.01).



FMI

Match 54933912 du 20/12/2025 Champigny 1 – Paron 3 U13 D2 Gp A

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Champigny
- Enregistre le score : Champigny 1 = 10 – Paron 3 = 1

Match 54936247 du 20/12/2025 Courson 1 – Andryes 1 U13 D3 Gp F

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Courson,
- Enregistre le score : Courson = 7 – Andryes 1 = 7

Match 54936153 du 20/12/2025 Cheny 1 – Entente Florentinoise 2 U13 D3 Gp C

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Cheny,
- Enregistre le score : Cheny 1 = 5 – Entente Florentinoise 2 = 1

Monsieur Didier SCHMINKE n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 54936129 du 20/12/2025 Gron Véron 2 – St Denis Les Sens 1 U13 D3 Gp B

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec de l'arbitre de la rencontre,
- Enregistre le score : Gron Véron 2 = 3 – St Denis Les Sens 1 = 4
- Rappelle au club recevant qu'il est responsable de l'envoi de la feuille de match papier.

Tournois

La commission, en lien avec la commission technique, homologue les tournois suivants :

- Avallon : Tournoi U7/U9 les 17 et 18 janvier 2026
- Migennes : Tournoi U15 le 11 janvier 2026

Fin de la réunion : 18h00.

Le Président de séance

M. Didier SCHMINKE

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G ».